Image not found or type unknown

Rémunération CDD remplacement de congé de maternité

Par **AnneB**, le **24/06/2014** à **14:11**

Bonjour,

Je viens de signer un CDD, en tant qu'assistante administrative, pour le remplacement d'une personne, dont le poste était Office Manager.

2 soucis:

- Alors que ma fiche de poste est quasiment la même, ma rémunération est inférieure de plus de 35% à celle de la personne que je remplace.
Quand est-il du principe d'égalité de rémunération ?

- Je suis aux 39 heures alors que la personne que je remplace était aux 35 heures.
Est-ce normal ?

Je suis sur le point de renoncer à ce contrat, même si le poste me convient.
Que dois-je faire ?

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **16:07**

Bonjour,
Il est difficile de répondre à des questions à la place de l'employeur et s'il en était saisi, du Conseil de Prud'Hommes...
Vous ne précisez pas déjà si le CDD a commencé, pourquoi vous parlez au passé du poste de la personne remplacée et si c'est un remplacement partiel donc si vous n'assumez ou pas qu'une partie des fonctions de la dite personne remplacée et pas plus comment vous envisagez de renoncer au contrat...

Par **AnneB**, le **24/06/2014** à **17:12**

La personne que je remplace m'a formée à son poste et n'a pas été en mesure de me dire quelles sont les fonctions que je n'aurai pas à remplir.

Elle a déclaré au service comptabilité que son remplacement se ferait en interne.

Le CDD a débuté le 16/06/2014.
Le personne part en congé le 1er/07/2014 normalement, même si elle est déjà absente.

Ma période d'essai se termine théoriquement le 27/06/2014.
Je peux encore donc mettre fin au contrat.

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **17:22**

Donc, il ne s'agit pas formellement apparemment de son remplacement et le CDD ne doit pas avoir ce motif mais vous ne le précisez pas, d'autre part, ce que l'on indique en général ce sont les tâches à effectuer mais pas celles qui ne le sont pas...
Vous ne dîtes pas non plus pourquoi elle est déjà absente...
Vous n'indiquez pas non plus la durée du CDD qui pour une telle durée de période d'essai doit être relativement importante, en tout cas de plus d'un mois et demi...
Si c'est uniquement le salaire que vous contestez et que ce soit fondé, la meilleure manière n'est pas de rompre la période d'essai mais de faire valoir vos droits ensuite...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés